

DELIBERATION N° 01042025-05

Séance du 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIK Annick - MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique.

Excusée : GANÉ Séverine qui donne pouvoir à BOUVET Thierry.

Date de convocation : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : BOUVET Thierry

Objet : SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales ;

Considérant que la commune est adhérente à l'AMF, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire au forfait annuel, pour les communes jusqu'à 500 habitants quel que soit le nombre d'événements organisés. Pour 2025, le montant du forfait annuel est de 152.01 € TTC ;

Considérant que ce forfait peut s'appliquer à une association à laquelle la commune a délégué la manifestation : Comité des fêtes pour la fête de la musique et la fête nationale, l'association du Patrimoine pour les concerts en partenariat avec la commune ou toute association locale qui organisera un événement en partenariat avec la commune ;

M. le Maire souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, pour ces manifestations, l'exonération des droits Sacem. Le feu d'artifice musical ainsi que les repas des aînés organisés par la municipalité bénéficient de ce forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à souscrire un forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ

Le secrétaire de séance,

